

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/36

Objet : 36-Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Wilfrid LAURENT de la Maison des Jeunes et de la Culture, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition des locaux suivants de l'école Saint-Exupéry :
 - SAS d'entrée et couloirs,
 - Parties communes et sanitaires,
 - Cantine de proximité et ses 2 salles de restauration
- Date :
Période : **du 7 au 11 avril 2025 inclus**
Jours et heures : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h00 à 15h00
Pour l'organisation de la cantine du Centre de Loisirs Maternel des vacances de Printemps 2025, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 18 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250226-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

